



IATF - International Automotive Task Force

Règles pour la reconnaissance IATF et son maintien

Règles IATF 5^{ème} Edition – Interprétations Validées (SI)

Les Règles pour la reconnaissance IATF - 5^{ème} Édition, pour l'IATF 16949 (« Rules 5th Edition ») ont été publiées en novembre 2016 et sont applicables au 1^{er} janvier 2017. Les Interprétations Validées suivantes ont été décidées et approuvées par l'IATF. Sauf indication particulière, les Interprétations Validées sont applicables dès leur publication.

Les révisions du texte apparaissent en **bleu**.

Une Interprétation Validée (SI) modifie l'interprétation d'une règle ou d'une exigence et devient alors elle-même la référence pour déterminer une non-conformité.

- SI 1 émise en juin 2017, applicable le 1^{er} juillet 2017.
- SI 2 à 5 émises en octobre 2017, sont applicables le 1^{er} octobre 2017.
- SI 6-7 émises en novembre 2018, sont applicables le 12 novembre 2018.
- SI 8 émise en octobre 2019, applicable au 1 novembre 2019.
- SI 1 revue et émise en octobre 2019, applicable au 1er janvier 2020.
- SI 9-10 émises en mai 2020, applicables au 1er juin 2020
- SI 2 revue et émise en août 2020, applicable au 1er janvier 2021
- SI 11-21 émises en août 2020, applicables au 1er janvier 2021



- SI 11&14 revues et émises en décembre 2020, applicables au 1er janvier 2021
- SI 22-25 émises en décembre 2020, applicable au 1er janvier 2021
- SI 2 revue et émise en février 2021, applicable au 1er mars 2021
- SI 26-28 émises en février 2021, applicable au 30 juin 2021.
- SI 9 & 10 revues et émises en juin 2021
- SI 20 revue et émise en juin 2021, applicable au 1^{er} juillet 2021
- SI 29 émise en juin 2021, applicable au 1^{er} juillet 2021
- SI 3-4 revues et émises en septembre 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022
- SI 9 & 10 revues et émises en février 2022
- SI 29 revue et émise en avril 2022, en vigueur le 1er mai 2022
- SI 30 émise en avril 2022, en vigueur le 1er mai 2022
- SI 31 émise en mai 2022, en vigueur le 1^{er} juin 2022
- SI 32 émise en avril 2023, en vigueur le 1^{er} août 2023
- SI 29 & 32 revues et émises en juillet 2023, en vigueur le 1^{er} janvier 2024
- SI 7 & 21 revues et émises en novembre 2023, en vigueur le 1^{er} décembre 2023
- **SI 9 & 10 revues et émises en janvier 2024**

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
<p style="text-align: center;">1 revue</p>	<p style="text-align: center;">4.2 Processus d'inscription et critères pour les candidats auditeurs IATF 16949</p>	<p>L'organisme de certification doit avoir un processus pour sélectionner les candidats auditeurs à l'admission au processus de qualification des auditeurs IATF. L'entité contractuelle d'un organisme de certification sponsorisant un auditeur doit fournir pour chaque candidat un dossier d'inscription complet et toutes les informations utiles à l'Oversight Office IATF concerné pour approbation et accès aux sessions de qualification des auditeurs IATF.</p> <p>Le candidat auditeur doit remplir les critères de sélection suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Être qualifié selon l'ISO/IEC 17021 et les règles de l'accréditeur national pour réaliser des audits ISO 9001, b) Avoir conduit au moins six (6) audits tierce partie selon l'ISO 9001 dans des sites de fabrication industrielle dont au moins trois (3) en tant que responsable d'audit, <p>Note : l'expérience d'audit automobile en tant qu'auditeur première ou seconde partie pourra être prise en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> c) Avoir la connaissance et la compétence des méthodes et outils de base de l'automobile, d) Avoir quatre (4) années à plein temps d'expérience pratique comprenant deux (2) années complètes dans une activité d'assurance qualité et/ou de management de la qualité dans une ou des organisations entrant dans le domaine d'application de l'IATF 16949 (voir clause 1.0). Cette expérience doit avoir été acquise durant les quinze (15) dix (10) dernières années dans un organisme de production automobile.¹ <p>Note : L'expérience dans des secteurs industriels à exigences similaires (e.g., Aéronautique, Télécommunications, Industrie ferroviaire, Equipements industriels Hors Route, etc.) dans les domaines de la chimie, électricité, électronique ou métallurgie pourra être prise en compte.¹</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Doit observer au moins un (1) audit tierce partie (à l'exclusion des audits spéciaux) pendant au moins deux (2) jours avant d'assister au nouveau processus de formation et d'évaluation des auditeurs.² <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Permet d'ajouter une capacité supplémentaire d'auditeur automobile pour aider à la transition IATF. <i>(Emis juin 2017)</i></p> <p>² Accroître les connaissances et l'expérience de l'auditeur à l'égard du schéma IATF avant de participer au nouveau processus de formation et d'évaluation des auditeurs. <i>(Modifié octobre 2019)</i></p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
<p style="text-align: center;">2 Revue</p>	<p style="text-align: center;">7.2 Audits spéciaux</p>	<p>L'organisme de certification peut avoir besoin de conduire des audits de clients certifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour enquêter sur des plaintes sur la performance (voir clauses 8.1 a) et 8.1 b)), - pour faire suite à des modifications dans le système de management de la qualité du client (voir clause 3.2), - pour faire suite à des changements significatifs sur le site d'un client, - pour faire suite à la suspension d'un certificat (voir clause 8.3), - pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions correctives concernant les non-conformités majeures (voir clause 5.11.4), - pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions correctives concernant les non-conformités considérées comme ouvertes-acceptées² ouvertes³ mais 100 % résolues (voir clause 5.11.3 c), - pour vérifier que les actions correctives mises en œuvre montrent une amélioration dans les indicateurs pour l'atteinte des performances clients¹, - pour faire suite au retrait d'un certificat (voir clause 8.7). <p>Les audits spéciaux ne doivent pas être interrompus.</p> <p>Pour chaque audit spécial, l'organisme de certification doit émettre un rapport d'audit écrit (voir clause 5.10 et 5.11.4), incluant toute non-conformité identifiée (voir clause 5.9).²</p> <p>Un audit spécial, ainsi que les raisons de cet audit, doivent être saisis dans la base de données de l'IATF dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit. L'audit spécial d'une fonction support séparée ne doit pas être saisi dans la base de données de l'IATF.</p> <p>L'organisme de certification doit informer le client à l'avance des conditions de conduite de ces audits spéciaux.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ L'IATF a observé des situations où l'organisme de certification émet une non-conformité majeure à un client pour non atteinte des objectifs sur les indicateurs de performance clients finaux (c'est-à-dire délais de livraison et/ou qualité) ou due à une mise en statut spécial par un constructeur OEM membre de l'IATF. Cet organisme de</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>certification suspend le certificat IATF du client et réalise un audit spécial sur site. Pendant cet audit spécial sur site, l'organisme de certification peut vérifier la mise en œuvre efficace des actions correctives identifiées, mais un temps insuffisant est passé pour voir les actions qui conduisent à l'atteinte/ amélioration sur les indicateurs de performances des clients finaux. Cette nouvelle exigence apporte de la flexibilité à l'organisme de certification pour de nouveau visiter le site client dans un délai raisonnable après le premier audit spécial pour vérifier l'amélioration durable dans les tableaux de bord/ reporting aux clients finaux. <small>(Emis en octobre 2017)</small></p> <p>² Alignement de la terminologie 100% résolue avec celle utilisée dans CARA.</p> <p>Clarification : un rapport d'audit doit être transmis au client pour chaque audit spécial. Ce rapport est établi via l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p> <p>Ajout des trois derniers paragraphes de la clause 7.2 manquants lors de la publication initiale de la SI. <small>(Emis en août 2020)</small></p> <p>³ Modification administrative pour revenir à la terminologie d'origine (Publié en février 2021)</p>
<p style="text-align: center;">3 Revue</p>	<p style="text-align: center;">4.3.1 Processus de qualification initiale</p>	<p>Une fois admis au processus de qualification des auditeurs, le candidat doit démontrer ses compétences techniques en réussissant les épreuves de la qualification initiale de l'IATF qui inclut une partie orale. L'auditeur ayant suivi la formation et réussi le test de qualification reçoit une carte d'auditeur de l'IATF. Un¹ un certificat d'auditeur ayant une validité de deux (2) ans est fourni à² fourni par l'organisme de certification ayant présenté cet auditeur, afin que celui-ci puisse utiliser l'auditeur pour réaliser des audits IATF 16949 en son nom.</p> <p>L'organisme de certification doit garantir que l'auditeur nouvellement qualifié s'inscrit au processus IATF de développement continu en ligne dans un délai de soixante (60) jours à compter de la qualification initiale.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ La délivrance du certificat d'auditeur démontre la qualification ce qui rend la carte d'auditeur redondante. Les candidats auditeurs sont maintenant tenus d'entrer dans la base ADP de l'IATF, avant leur qualification initiale en face à face, au lieu d'entrer dans la base dans les soixante (60) jours suivant leur qualification initiale.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		² La délivrance du numéro d'auditeur IATF fournit le niveau d'autorité pour commencer à effectuer des audits
4 Revue	4.3.2 Processus de requalification	<p>L'organisme de certification garantit que l'auditeur passe les examens de connaissance et d'application du processus de développement en ligne des auditeurs IATF dans les deux (2) ans suivant leur qualification initiale.</p> <p>L'auditeur ayant terminé avec succès le processus de requalification reçoit une nouvelle carte d'auditeur de l'IATF. Un nouveau certificat d'auditeur est fourni à fourni par l'organisme de certification ayant présenté cet auditeur, afin que celui-ci puisse continuer d'utiliser l'auditeur pour réaliser des audits IATF 16949 en son nom.</p> <p>Justification du changement : La délivrance du certificat d'auditeur démontre la qualification ce qui rend la carte d'auditeur redondante.</p> <p>La délivrance du numéro d'auditeur IATF fournit le niveau d'autorité pour commencer à vérifications</p>
5	5.5 Fonctions support	<p>L'organisme de certification doit entrer les informations relatives à chaque fonction support auditée (c'est-à-dire le nom de l'emplacement audité, les dates d'audit, les noms des auditeurs et les jours d'audit pour chaque auditeur) dans le champ commentaire sous l'audit du site de production. Si une fonction de support distante prend en charge plus d'un site de fabrication, l'organisme de certification doit saisir les informations d'audit sous un même site de fabrication. L'information doit être dans le format spécifié, en anglais.</p> <p>Justification du changement : pour clarifier le processus de saisie des audits des sites de fonction support distantes dans la base de données de l'IATF afin d'assurer la cohérence entre les organismes de certification et de rationaliser le processus en cours observé.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
6	<p style="text-align: center;">4.5 Maintien de la certification des auditeurs</p>	<p>Chaque organisme de certification doit avoir un processus continu permettant de statuer sur le maintien ou le retrait de la certification de chacun des auditeurs qu'il sponsorise. Ce processus doit inclure :</p> <p>a) gestion et suivi du processus de développement des auditeurs IATF, incluant les résultats des évaluations et la progression personnelle, b) surveillance et mesure permanentes de la performance et du développement continu qui doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des délais de retour des rapports d'audit finaux (Cf. clause 5.10) ; • Le respect des délais de retour des rapports d'audit finaux incluant les décisions concernant les non-conformités client (Cf. clause 5.11.3) ; • Les résultats des décisions relatives aux certifications (Cf. clause 5.12) ; • Les résultats des Audits Témoin ; • L'analyse individuelle des non-conformités ; • Les résultats des audits témoins internes des Organismes de certification ; • Les résultats de surveillance post-audit ; • Les retours des clients et de leurs fournisseurs. <p>c) respect des exigences relatives au nombre minimal d'audits et de jours d'audits (Cf. clause 4.5.1), d) réalisation du nombre minimal d'heures de Développement Continu Personnel (DCP) (Cf. clause 4.5.2), e) l'enregistrement des points a) à d) ci-dessus doit être maintenu pour tous les auditeurs sponsorisés dans l'entité contractuelles.</p> <p>Si un niveau acceptable de performance ne peut être obtenu ou maintenu, l'organisme de certification doit définir les actions qui doivent être implémentées afin d'améliorer la performance de l'auditeur.</p> <p>L'organisme de certification doit informer son Oversight Office de toute activité frauduleuse d'un auditeur sponsorisé.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>L'IATF se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement un auditeur IATF16949 en cas de non-respect des attendus. Dans ce cas, l'organisme de certification doit immédiatement limiter l'utilisation ou cesser d'utiliser l'auditeur IATF16949 concerné. En cas de suspension temporaire, un auditeur IATF16949 ne peut plus conduire d'audit IATF16949. En cas de suspension définitive, l'auditeur devra être déclaré inactif à la fois par l'Oversight Office compétent et l'organisme de certification.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Afin de définir un niveau acceptable de performance lors des audits IATF16949, l'organisme de certification doit disposer d'un processus de mesure et de suivi de la performance des auditeurs IATF16949. L'IATF se réserve le droit de sanction envers tout auditeur ne respectant pas les attendus de performance ou de représentativité.</p>
<p>7 Revue</p>	<p>Eligibilité à la certification IATF16949 1.0</p>	<p>Toutes les autres exigences de la section 1.0 sont inchangées. (... indique les paragraphes inchangés)</p> <p>...</p> <p>"Pièces de série spécifiées par un client" doit être compris comme étant des pièces qui font partie intégrante d'un véhicule. Les seules pièces spécifiées par un client qui ne répondent pas à cette exigence mais doivent être incluses sont les suivantes : extincteur, cric, et tapis de sol, les manuels d'utilisateur, et les triangles de signalisation et les gilets réfléchissants.</p> <p>...</p> <p>Seuls les sites de fabrication où sont réalisés les pièces de série, les pièces de rechange/de remplacement², et/ou les accessoires montés par liaison mécanique ou électronique sur le véhicule, pour le compte de clients finaux du secteur automobile, sont éligibles à la certification IATF 16949.</p> <p>Si un site approvisionne un client final demandant la certification tierce partie selon l'IATF 16949, alors les clients finaux automobiles du site doivent être inclus dans le champ de l'audit (voir clause 10.0).</p> <p>"Automobile" doit être compris comme incluant les véhicules suivants : Voitures Particulières, Véhicules</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Utilitaires Légers, Poids Lourds, Autobus/Autocars, Motocycles et comme excluant les véhicules suivants : Véhicules Industriels, Véhicules Agricoles, Véhicules Hors Route (Extraction minière, Sylviculture, Construction, etc.). Les pièces de remplacement sont exclues.²</p> <p>Les véhicules spéciaux (<i>i.e.</i> voitures de course, camions à benne, véhicules à remorque ou à semi-remorque, fourgons blindés de transport de fonds, ambulances, véhicules de loisir, etc.) sont exclus sauf s'ils sont "adaptés" par un constructeur membre de l'IATF. Les fournisseurs dont les pièces font partie intégrante de ces véhicules sont éligibles à la certification.</p> <p>“Pièces du marché secondaire“ doit être compris comme étant des pièces de remplacement non achetées ou distribuées par un constructeur automobile pour les activités d'après-vente et qui peuvent ou non être produites selon les spécifications d'origine. Les sites qui ne produisent que des pièces du marché secondaire ne sont pas éligibles à la certification selon l'IATF 16949.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Tout comme pour les triangles de signalisation, nombreux sont les règlements nationaux/standards qui demande que les gilets réfléchissants entre dans le cadre du standard IATF16949.</p> <p>² L'IATF a décidé de modifier les conditions d'éligibilité pour inclure toutes les pièces d'entretien/remplacement.</p>
8	5.6 Etablissement de l'équipe d'audit	<p>L'organisme de certification doit désigner au moins un auditeur parmi ceux ayant effectué l'audit Étape 2 pour participer à tous les audits de surveillance du premier cycle d'audit de trois (3) ans.</p> <p>Note : le certificateur n'a pas besoin de demander l'autorisation à son Oversight Office IATF pour désigner un nouvel auditeur d'un audit de surveillance, lorsque le changement est provoqué par l'un des cas suivants.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<ul style="list-style-type: none"> • Un auditeur de l'équipe d'audit ne travaille plus pour le certificateur (retraite, démission, arrêt du contrat avec le certificateur), • Un auditeur de l'équipe d'audit est mis « inactif » dans l'ADP et la base de données de l'IATF, • Il existe un conflit d'intérêt avec le client, • Un auditeur de l'équipe d'audit fait face à des problèmes personnels (arrêt maladie, décès d'un proche, etc.), • Il existe un cas de force majeure. <p>Justification du changement :</p> <p>Si un échange d'auditeur est requis en raison d'un conflit d'intérêts entre le vérificateur de l'OC et le client, Les OO doivent être avisé via le processus de dérogation.</p>
<p>9 Revue</p>	<p>Avant-propos</p>	<p>Ce document a été créé publié² par l'International Automotive Task Force (IATF) dont les membres originels sont les huit (8) constructeurs : BMW Group, FCA US LLC¹, Daimler AG³, FCA Italy S.p.a.², Ford Motor Company¹, Geely Group², General Motors, IVECO Group³, Jaguar Land Rover (JLR) Limited¹, Mercedes-Benz Group AG³, Groupe⁴ PSA Group, Groupe Renault Group², Stellantis (ex FCA), Stellantis (ex PSA)², et Volkswagen AG et Volvo Group et les cinq (5) Associations Nationales de l'Industrie Automobile² suivantes : ANFIA, AIAG, FIEV, SMMT et VDA.</p> <p>En octobre 2019, l'IATF a accueilli Jaguar Land Rover (JLR) Limited en tant que nouveau constructeur membre de l'IATF.^{1,2}</p> <p>Les autres paragraphes de l'Avant-propos restent inchangés.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Aligner les noms d'entreprise des FEO de l'IATF avec les noms les plus récents, ajouter JLR comme nouveau et de combiner FCA en une seule entreprise, conformément à la liste des membres du site Web de l'IATF.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>² Ajouter Geely Group en tant que nouveau membre et aligner la liste OEM avec la formation de Stellantis, changement de nom du groupe Renault et alignement du titre de l'Association nationale de l'industrie automobile avec le nom publié.</p> <p>³ Ajouter IVECO Group en tant que nouveau membre et changement de nom de Daimler AG en Mercedes-Benz Group AG.</p> <p>⁴ Ajouter Volvo Group en tant que nouveau membre</p>
<p>10 Revue</p>	<p>5.8 Conduite des activités d'audit sur site</p>	<p>Chaque audit sur site (Étape 2, surveillance, re-certification et transfert) doit inclure la vérification et l'évaluation au minimum des éléments suivants :</p> <p>a)...j)</p> <p>k) les informations et les preuves concernant la mise en œuvre des exigences spécifiques des clients finaux, incluant l'audit des exigences des systèmes de management de la qualité des clients finaux. Les exigences spécifiques des clients finaux sont échantillonnées durant le cycle d'audit de trois (3) ans et des enregistrements spécifiques des exigences auditées doivent être conservés. La priorité est donnée aux exigences spécifiques des clients finaux constructeurs membres de l'IATF (BMW Group, FCA US LLC¹, Daimler AG³, FCA Italy S.p.a.¹, Ford Motor Company¹, Geely Group², General Motors, IVECO Group³, Jaguar Land Rover (JLR) Limited¹, Mercedes-Benz Group AG³, Groupe PSA Group, Groupe Renault Group², Stellantis (ex FCA), Stellantis (ex PSA)² et Volkswagen AG et Volvo Group⁴)</p> <p>Note : Ces exigences spécifiques des constructeurs automobiles de l'IATF peuvent être des publications spécifiques des constructeurs de l'IATF, des termes de contrat, des accords de service, des procédures Assurance Qualité Fournisseurs, etc.</p> <p>l)...r)</p> <p>Les autres paragraphes de la section 5.8 restent inchangés.</p> <p>Justification du changement :</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>¹ Aligner les noms d'entreprise des OEM de l'IATF avec les noms les plus récents. Incorporer JLR dans cette exigence du Règlement.</p> <p>² Intégrer le groupe Geely, changement de nom après la formation de Stellantis et renommer Renault Group dans cette exigence du Règlement.</p> <p>³ Ajoutez IVECO Group en tant que nouveau membre et le nom de Daimler AG devient Mercedes-Benz Group AG.</p> <p>⁴ Ajouter Volvo Group en tant que nouveau membre</p>
<p>11 Revue</p>	<p>5.10 Rédaction du rapport d'audit</p>	<p>Lors de la création du rapport d'audit provisoire ou définitif, l'équipe d'audit doit utiliser l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application)¹. Tous les champs obligatoires doivent être remplis².</p> <p>L'équipe d'audit doit analyser toutes les informations et les preuves réunies au cours des audits afin de déterminer les conclusions de l'audit. L'organisme de certification doit diffuser un rapport d'audit écrit (provisoire ou définitif) au client lors de la réunion de clôture de l'audit de chaque site ou de la fonction support non située sur site. Le rapport d'audit provisoire doit contenir une description de toutes les non-conformités, des opportunités d'améliorations (voir clause 5.9) et les recommandations de l'équipe d'audit à la fonction de décision de certification de l'organisme de certification. En cas de non-conformité majeure, l'équipe d'audit doit informer le client des étapes suivantes et des délais adéquats requis par le processus de retrait de la certification.</p> <p>Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la fin de l'audit, l'organisme de certification doit publier le rapport d'audit définitif, avec le lien vers l'outil IATF CARA pour la gestion des non-conformités (NC). Le rapport d'audit définitif doit faire l'objet d'un accusé réception de la part du représentant de la direction du client (par une signature manuscrite, un e-mail daté, etc.).</p> <p>Le rapport d'audit définitif doit être basé selon les prescriptions fournies par l'ISO17021 et contenir les informations suivantes :</p> <p>a) le champ de l'audit, les produits réalisés, la liste des clients finaux automobiles dont les exigences spécifiques ont été auditées durant le cycle d'audit,</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<ul style="list-style-type: none"> b) l'effectif total du site, y compris les employés à temps plein, à temps partiel, sous contrat, la moyenne d'employés journaliers et des intérimaires. Pour un site simple avec une structure de certificat avec des sites dépendants, le nombre total d'employés pour chacun des sites doit être identifié séparément. c) la liste de tous les clients finaux automobiles, et si applicable, la date de la dernière version de leurs exigences spécifiques, d) la liste des codes fournisseurs des constructeurs automobiles membres de l'IATF du site audité, e) un résumé des performances du client (i.e. qualité produit, rupture de livraison et statuts spéciaux) par rapport aux constructeurs membres de l'IATF et des informations écrites sur les actions mises en œuvre lorsque les objectifs de performances ne sont pas atteints, f) un résumé des processus audités (voir tableau de l'Annexe 1.1) et des informations écrites sur les performances de chaque processus audité (i.e. objectifs définis, cibles et performances actuelles); incluant une description écrite des interactions avec les processus supports/soutenus d'autres sites et/ou fonctions supports ayant fait l'objet d'un audit, g) un résumé des processus de fabrication audités (voir tableau de l'Annexe 1.2), h) les non-conformités et les opportunités d'amélioration mises en évidence durant l'audit, i) le nom de chaque membre de l'équipe d'audit, des experts techniques et des traducteurs quand c'est le cas, j) la correspondance entre les non-conformités, les clauses de l'IATF 16949 et le système de management de la qualité du client, k) si une fonction support qui n'est pas sur le site est incluse dans le rapport, alors le rapport doit mentionner son adresse, ses fonctions, la liste de tous les sites qu'elle supporte et la description écrites des interactions qui ont été auditées, l) un résumé écrit de la validation de la conformité avec les conditions de la clause 5.2.h), si ces conditions sont applicables, m) les recommandations de l'équipe d'audit à la fonction de décision de certification de l'organisme de certification, n) une copie du plan final de l'audit (voir clause 5.7.2), o) Pour un site simple avec une structure de certificat avec des sites dépendants, le rapport doit contenir l'adresse de tous les sites, incluant l'identification du site de fabrication principal et le champ complet

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>de la certification couvrant tous les sites. Le rapport doit contenir la justification de l'utilisation de cette structure de certification et la validation de tous les critères (voir clause 5.8.r).</p> <p>Le rapport d'audit définitif d'une fonction support qui n'est pas sur site doit aussi inclure la liste de tous les sites qu'elle supporte et la description écrite des interactions qui ont été auditées.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Le contenu du rapport d'audit sera désormais géré automatiquement par l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application), par conséquent le détail des informations devant figurer dans le rapport est supprimé.</p> <p>² Pour s'assurer que les organismes de certification comprennent qu'il existe des exigences de contenu obligatoires dans le rapport d'audit CARA</p>
12	5.9 Observations d'audit	<p>L'équipe d'audit doit enregistrer aussi bien les conformités que, lorsqu'il en est détecté, les non-conformités vis-à-vis des critères d'audit de façon à supporter le processus de la prise de décision de certification (voir clause 5.12).</p> <p>L'équipe d'audit doit enregistrer toute non-conformité et ses preuves d'audit factuelles et doit les signaler au client en utilisant le formulaire IATF de gestion des non-conformités (NC) de l'outil CARA (Common Audit Report Application). Lorsque des non-conformités sont identifiées, l'équipe d'audit doit les classer en majeures ou mineures suivant les définitions de la clause 10.0. Les observations qui sont des non-conformités ne doivent pas être rapportées en tant qu'opportunités d'amélioration et ne doivent pas être fermées au cours de l'audit.</p> <p>Une non-conformité doit comporter les trois quatre éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description de la non-conformité, 2. l'exigence ou la référence spécifique concernée, 3. les éléments tangibles objectifs justifiant la déclaration de non-conformité; et justifiant sa classification. 4. la justification de la classification de la non-conformité.

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Note : une non-conformité peut couvrir plusieurs exigences "doit" non satisfaites au sein d'une même clause IATF 16949.</p> <p>L'équipe d'audit ne doit pas recommander au client des solutions spécifiques pour fermer les non-conformités. En cas de conformité, permettre à l'équipe d'audit de relever des aspects positifs ou peut formuler des opportunités d'améliorations (voir clause 10.0) est laissé à la discrétion de l'organisme de certification.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p> <p>CARA ne permettant pas la sélection de plusieurs clauses IATF pour une même non-conformité, la note a été modifiée.</p>
13	<p>5.11 Gestion des non-conformités,</p> <p>5.11.1 Responsabilité du client en matière de non-conformité majeure,</p>	<p>5.11 Gestion des non-conformités</p> <p>Le client et l'organisme de certification ont la responsabilité de gérer efficacement la fermeture des non-conformités, comme détaillé ci-dessous. Le formulaire de gestion des non-conformités (NC) et l'outil IATF CARA doivent être utilisés pour l'échange de réponses relatif à chaque non-conformité entre l'équipe d'audit de l'organisme de certification et le client.</p> <p>5.11.1 Responsabilité du client en matière de non-conformité majeure</p> <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les corrections mises en œuvre, b) les causes racines incluant la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats, <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
	<p style="text-align: center;">5.11.2 Responsabilité du client en matière de non-conformité mineure</p>	<p>c) les actions correctives systémiques mises en œuvre contre toute non-conformité, y compris la prise en compte de l'impact sur d'autres processus et produits similaires ;</p> <p>d) la vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre.</p> <p>5.11.2 Responsabilité du client en matière de non-conformité mineure</p> <p>L'organisme de certification doit demander au client de démontrer, dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit sur site, les éléments suivants :</p> <p>a) les corrections mises en œuvre,</p> <p>b) les causes racines incluant la méthodologie utilisée, l'analyse et les résultats,</p> <p>c) les actions correctives systémiques mises en œuvre contre toute non-conformité, y compris la prise en compte de l'impact sur d'autres processus et produits similaires,</p> <p>d) la vérification de l'efficacité des actions correctives mises en œuvre.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour afin d'incorporer l'utilisation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA. L'implémentation de CARA ne modifie pas les clauses 5.11.1 et 5.11.2.</p>
<p style="text-align: center;">14 Revue</p>	<p style="text-align: center;">5.11.3 Responsabilité de l'organisme de certification</p>	<p>L'organisme de certification doit passer en revue les informations fournies par le client via le formulaire de gestion des non-conformités IATF CARA¹ et doit prendre une décision par rapport à l'acceptation des réponses proposées dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site.</p> <p>Si les réponses proposées sont acceptables, alors la non-conformité doit être considérée comme acceptée et² fermée et l'organisme de certification doit s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctives identifiées</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>lors du prochain audit (voir clauses 5.2 et 5.11.5), sauf si la vérification réalisée relève d'un audit spécial (voir clauses 5.11.4 et 7.2).</p> <p>Si les réponses proposées ne sont pas acceptables, l'organisme de certification doit résoudre avec le client tous les points en suspens. Cette activité doit être achevée au plus tard dans les quatre vingt-dix (90) jours suivant la réunion de clôture de l'audit sur site. Si la résolution ne peut être menée à bien, la non-conformité doit être considérée comme rejetée. Le¹ résultat final de l'audit doit être considéré comme "échoué" et la base de données de l'IATF doit être mise à jour en conséquence¹. La décision de certification doit être négative (voir clause 5.12 a-d) et le client doit redémarrer par un audit initial (Étape 1 revue de préparation et Étape 2). Le certificat valide actuel doit immédiatement⁴ être retiré.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, lorsque la mise en œuvre des actions correctives ne peut pas être terminée dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site, l'organisme de certification doit laisser la non-conformité ouverte⁴ acceptée ouverte², mais peut la considérer comme 100 % résolue si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la mise en place de mesures conservatoires pour éviter tout risque au client final, incluant une revue de l'impact système des processus du client, b) l'organisme de certification possède les preuves documentées d'un plan d'actions acceptable, avec des instructions et des enregistrements démontrant l'élimination de la non-conformité, incluant une revue de l'impact système des processus du client, c) planification d'un audit spécial sur le site basé sur le plan d'action accepté et à réaliser avant l'audit suivant (voir clause 7.2), d) la justification de la décision de considérer la non-conformité comme résolue à 100 % doit être enregistrée et conservée par l'organisme de certification. <p>L'organisme de certification doit vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives lors du prochain audit (voir clause 5.2).</p> <p>Justification du changement :</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>¹Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA.</p> <p>Alignement de la terminologie 100% résolue avec celle utilisée dans CARA : « acceptée mais 100% résolue », et non ouverte mais 100% résolue comme actuellement.</p> <p>²Modification administrative pour revenir à la terminologie d'origine</p>
15	<p>5.11.4 Vérification sur site d'une non-conformité majeure</p> <p>Et</p> <p>5.11.5 Vérification sur site d'une non-conformité mineure</p>	<p>5.11.4 Vérification sur site d'une non-conformité majeure</p> <p>En cas de non-conformité majeure, l'organisme de certification doit conduire un audit spécial sur site (voir clause 7.2) pour vérifier l'action corrective. Cet audit spécial doit s'achever avant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la réunion de clôture de l'audit sur site.</p> <p>Lorsque le plan d'action correctif accepté d'une non-conformité majeure n'a pas été mis en œuvre de manière efficace, l'audit est considéré comme "échoué", la base de données de l'IATF doit être mise à jour et le certificat retiré (voir clause 8.4).</p> <p>Après vérification des actions correctives, un rapport d'audit complémentaire spécial doit être établi par l'organisme de certification et diffusé au client. Ce rapport doit contenir les détails de la vérification de chaque non-conformité.</p> <p>5.11.5 Vérification sur site d'une non-conformité mineure</p> <p>C'est à l'organisme de certification de décider selon sa connaissance et son expérience si les non-conformités mineures requièrent une vérification sur site dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réunion de clôture de l'audit.</p> <p>Lorsque le plan d'action correctif accepté d'une non-conformité mineure n'a pas été mis en œuvre de manière efficace, alors l'organisme de certification doit émettre une nouvelle non-conformité majeure portant sur le</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>processus de gestion des actions correctives (voir clause 10.2 de l'IATF 16949) et réémettre la précédente non-conformité en la classifiant en non-conformité majeure.</p> <p>Après vérification des actions correctives, un rapport d'audit complémentaire spécial doit être établi par l'organisme de certification et diffusé au client. Ce rapport doit contenir les détails de la vérification de chaque non-conformité.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA.</p>
16	5.2 Détermination des jours d'audit	<p>L'organisme de certification doit disposer d'un processus documenté pour la détermination du nombre minimal de jours d'audit et il doit déterminer pour chaque client le temps nécessaire à la planification et à la réalisation d'un audit complet et efficace du système de management du client.</p> <p>L'organisme de certification doit utiliser la table 5.2 pour déterminer le nombre minimal de jours de l'Étape 2 de l'audit initial et de chaque audit de surveillance. La table 5.2 doit être utilisée pour déterminer le nombre minimal de jours d'audit de re-certification. Le nombre total de jours d'audit déterminé par l'organisme de certification ainsi que les justificatifs correspondants doivent être enregistrés pour chaque audit.</p> <p>Lorsque l'organisme de certification détermine la durée de l'audit, il doit tenir compte, entre autres, des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ...f) g) un maximum de 40% 15% du temps total d'audit peut être alloué à la rédaction du rapport d'audit, h)q)

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour afin d'incorporer l'utilisation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et de l'outil de gestion des non-conformités CARA. L'implémentation de CARA ne modifie pas les clauses 5.2. a) – f), h) – q) et le tableau 5.2.</p>
17	<p>9.1 Enregistrements relatifs aux certifications</p>	<p>L'organisme de certification doit conserver les enregistrements relatifs au processus d'audit et autres activités de certification de tous les clients, y compris tous les clients candidats ainsi que tous les clients audités, certifiés ou dont la certification a été suspendue, retirée ou annulée.</p> <p>L'organisme de certification doit conserver les enregistrements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les informations relatives à la demande de certification initiale, incluant l'offre, le nombre de jours d'audit et le tarif journalier utilisé, b) les rapports d'audit initial, de surveillance, de re-certification, et de transfert et spécial, incluant les preuves que toutes les exigences de l'IATF 16949 ont été couvertes au travers des processus du client, c) pour les fonctions supports localisées hors site et auditées par un autre organisme de certification, le plan d'audit, le rapport d'audit, toutes les observations, toutes les actions correctives et toutes les actions de vérification conduites par l'autre organisme de certification, d)q). <p>Justification du changement :</p> <p>Mise à jour dans le cadre de l'implémentation de l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>
18	Annexe 1.1	<p>ANNEXE 1.1 – TABLEAU POUR VERIFICATION DE LA COUVERTURE D'AUDIT ORIENTE VERS LES PROCESSUS PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'IATF 16949</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
		<table border="1" data-bbox="873 443 1908 895"> <thead> <tr> <th>Process</th> <th>4.1</th> <th>4.2</th> <th>4.3</th> <th>4.4</th> <th>5.1</th> <th>5.2</th> <th>5.3</th> <th>6.1</th> <th>6.2</th> <th>6.3</th> <th>7.1</th> <th>7.2</th> <th>7.3</th> <th>7.4</th> <th>7.5</th> <th>8.1</th> <th>8.2</th> <th>8.3</th> <th>8.4</th> <th>8.5</th> <th>8.6</th> <th>8.7</th> <th>9.1</th> <th>9.2</th> <th>9.3</th> <th>10.1</th> <th>10.2</th> <th>10.3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p data-bbox="674 970 2107 1027">Note : une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.1 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et doit y être complétée.</p> <p data-bbox="674 1083 1095 1112">Justification du changement :</p> <p data-bbox="674 1134 2107 1198">Une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.1 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>	Process	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	9.1	9.2	9.3	10.1	10.2	10.3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Process	4.1	4.2	4.3	4.4	5.1	5.2	5.3	6.1	6.2	6.3	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	9.1	9.2	9.3	10.1	10.2	10.3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
19	Annexe 1.2	ANNEXE 1.2 – EXEMPLE DE TABLEAU DE REPARTITION DES EQUIPES DE FABRICATION AUDITEES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE																																																						
		<table border="1" data-bbox="696 400 2051 740"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Processus de fabrication</th> <th rowspan="2">Equipes de fabrication</th> <th colspan="6">Cycle d'audit</th> </tr> <tr> <th>Initial / Recert.</th> <th>1er audit de surv.</th> <th>2nd audit de surv.</th> <th>3ème audit de surv.</th> <th>4ème audit de surv.</th> <th>5ème audit de surv.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emboutissage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Soudage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Traitement thermique</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Peinture</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Montage</td> <td>1, 2, 3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="674 772 1319 804">Pour cet exemple, les horaires des équipes sont :</p> <ul data-bbox="723 810 1055 911" style="list-style-type: none"> • équipe 1 (6 h - 14 h) • équipe 2 (14 h - 22 h) • équipe 3 (22 h - 6 h) <p data-bbox="759 948 2105 1007">Note 1 : L'organisme de certification doit indiquer quelle équipe de fabrication a été auditée pour chacun des processus lors de chacun des audits du cycle d'audit de trois (3) ans.</p> <p data-bbox="759 1026 2105 1085">Note 2 : une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.2 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application) et doit y être complétée.</p> <p data-bbox="674 1153 1093 1185">Justification du changement :</p> <p data-bbox="674 1189 2105 1248">Une version équivalente du tableau de l'Annexe 1.2 est intégrée dans l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application).</p>	Processus de fabrication	Equipes de fabrication	Cycle d'audit						Initial / Recert.	1er audit de surv.	2nd audit de surv.	3ème audit de surv.	4ème audit de surv.	5ème audit de surv.	Emboutissage	1, 2, 3							Soudage	1, 2, 3							Traitement thermique	1, 2, 3							Peinture	1, 2, 3							Montage	1, 2, 3						
Processus de fabrication	Equipes de fabrication	Cycle d'audit																																																						
		Initial / Recert.	1er audit de surv.	2nd audit de surv.	3ème audit de surv.	4ème audit de surv.	5ème audit de surv.																																																	
Emboutissage	1, 2, 3																																																							
Soudage	1, 2, 3																																																							
Traitement thermique	1, 2, 3																																																							
Peinture	1, 2, 3																																																							
Montage	1, 2, 3																																																							

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
<p style="text-align: center;">20 Revue</p>	<p style="text-align: center;">5.14.1 Décision d'attestation de conformité</p>	<p>L'organisme de certification peut émettre une attestation de conformité lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le client a été capable de fournir toutes les informations demandées pour l'Étape 1 revue de préparation (voir clause 6.5) y compris les résultats de performance interne et externe, ceux d'un cycle complet d'audit interne et de revue de management, même s'ils ne portent pas sur une période d'un an, b) l'audit initial (Étape 1 revue de préparation et Étape 2) du site concerné a été réalisé, en utilisant l'outil IATF CARA (Common Audit Report Application)¹, sans qu'aucune non-conformité n'ait été ouverte, c) la personne ayant droit de veto a donné son approbation (voir clause 4.1). <p>L'organisme de certification saisit toutes les données d'audit requises dans la base de données IATF dans les vingt (20) jours civils après la réunion de clôture de la phase 2 de l'audit du site. Cette information doit être dans le format spécifié, en anglais.</p> <p>L'organisme de certification informe le client de la décision et délivre la Lettre de Conformité au client. Les informations relatives à la Lettre de Conformité doivent être entrées dans la base de données de l'IATF dans les sept (7) jours civils suivant la décision et doit être dans le format spécifié, en anglais. La Lettre de Conformité doit être téléchargée dans la base de données de l'IATF dans les vingt (20) jours civils suivant la saisie de la Lettre de Conformité².</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹Mise à jour pour s'harmoniser avec la diffusion de l'outil CARA IATF (Application commune de rapport d'audit des CB)</p> <p>²Mise à jour pour s'aligner sur le nouveau changement de programmation dans la base de données IATF exigeant des audits de phase 2 pour une lettre de conformité (LoC) et les informations sur les LoC à saisir dans la base de données IATF</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
<p>21 Révisée</p>	<p>10.0 TERMES ET DEFINITIONS</p>	<p>10.0 TERMES ET DEFINITIONS</p> <p>Aspect positif</p> <p>Un aspect positif est une bonne pratique constatée au sein du Système de Management de la Qualité du client par l’auditeur de l’organisme de certification durant un audit IATF 16949.¹</p> <p>Pièces du marché secondaire</p> <p>Pièces de remplacement non achetées ou distribuées par un constructeur automobile pour les activités d'après-vente et qui peuvent ou non être produites selon les spécifications d'origine.²</p> <p>Pièces de remplacement</p> <p>Pièces utilisées pour les services de réparation et d'entretien des véhicules automobiles, y compris les pièces de rechanges, celles du marché secondaire et les pièces remises à neuf.²</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Création d’une nouvelle définition dans le cadre de l’implémentation de l’outil IATF CARA (Common Audit Report Application) qui permet l’enregistrement d’aspects positifs relevés lors de l’audit.</p> <p>² Mise à jour pour s'aligner sur les révisions de la SI #7</p>
<p>22</p>	<p>2.4.3 Gestion des non-conformités</p>	<p>Une non-conformité peut être émise soit au cours d'un audit d'observation ou d'un audit témoin soit en tant que non-conformité spéciale liée à des problèmes de performance, à des plaintes provenant de membres de l'IATF ou à toute violation des présentes "Règles".</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>L'organisme de certification doit respecter les exigences du Manuel de résolution de problèmes pour les organismes de certification pour transmettre à l'Oversight Office IATF concerné toute non-conformité par rapport à ces exigences.</p> <p>Lorsque des non-conformités sont émises, l'organisme de certification doit immédiatement entreprendre une analyse de la non-conformité et des risques de la situation. Cette analyse (résolution du problème) doit inclure une revue de la non-conformité et de ses impacts sur toutes les entités régionales, tous les auditeurs et tous les clients audités de l'organisme de certification.</p> <p>Dans le cas d'une non-conformité majeure, l'approfondissement du problème et cette analyse doit conduire à l'identification et la définition de l'état du (des) problème(s) (inclure), des corrections (mesures conservatoires), actions de corrections et doivent être réalisées et soumises à l'Oversight Office IATF concerné dans un maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date d'émission de la non-conformité.</p> <p>Dans les quatre-vingt-dix jours (90) calendaires à compter de la date d'émission de la non-conformité, l'organisme de certification doit soumettre une preuve de ce qui suit de l'analyse (résolution du problème), de la correction (si nécessaire), de l'analyse des causes racines, des actions systémiques correctives et de la vérification de la mise en œuvre à l'Oversight Office IATF pour accord de ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquête sur les problèmes (pour les non-conformités mineures) ; - identification et définition d'énoncé(s) de problème (pour les non-conformités mineures) ; - correction et action(s) correctives si nécessaire (pour les non-conformités mineures) ; - analyse des causes premières (pour les non-conformités majeures et mineures) ; - action(s) corrective(s) (pour les non-conformités majeures et mineures) et - vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives (pour les non-conformités majeures et mineures).

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>L'Oversight Office IATF concerné doit vérifier l'efficacité des actions correctives entreprises. Cette vérification peut être réalisée lors d'un audit spécial ou au cours de l'audit de l'organisme de certification suivant ou au cours d'un audit témoin.</p> <p>Si un organisme de certification ne peut pas apporter la preuve de la mise en œuvre des actions correctives ou si une non-conformité majeure ne peut être fermée dans la période de quatre-vingt-dix jours (90) calendaires suivant la date d'émission de la non-conformité, l'Oversight Office IATF concerné doit initialiser le processus de retrait de la reconnaissance de l'organisme de certification (voir clause 2.5) et mettre en place des activités de surveillance particulières, sauf si le bureau de surveillance de l'IATF compétent a accordé une prolongation des délais dans des circonstances exceptionnelles et justifiées.</p> <p>L'IATF se réserve le droit de mettre en place des activités complémentaires de vérification (e.g., audits témoins ou audit de l'organisme de certification spéciaux) suite au suivi des actions correctives ou suivant les résultats de performance.</p> <p>Note : "suivant les résultats de performance" doit être compris comme des demandes directes des constructeurs membres de l'IATF de réaliser un audit d'observation organisé par l'Oversight Office IATF concerné.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Ajouter une référence au manuel de résolution des problèmes IATF CB publié, conçu pour améliorer la rapidité et l'acceptabilité des réponses de l'organisme de certification aux non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné et reformulé pour aligner les règles sur ses exigences.</p>
23	Exigences opérationnelles 2.6	<p>L'entité contractuelle de l'organisme de certification est responsable d'établir un processus documenté de gestion efficace des non-conformités, incluant les plans d'action correctifs et préventifs. Ce processus doit être initialisé à la suite de plaintes de clients, de plaintes internes, d'audits système et témoin internes, et d'audits externes, et doit inclure des exigences spécifiques pour la gestion des non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné (voir section 2.4.3).</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Tous les autres paragraphes de la section 2.6 demeurent inchangés par la présente SI.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>Pour clarifier cela, l'organisme de certification doit inclure des exigences spécifiques pour la gestion des non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné, dans son processus documenté de gestion des non-conformités.</p>
24	Données d'entrée de la revue de direction 2.7.1	<p>Les données d'entrée doivent inclure les informations spécifiques de toutes les entités régionales impliquées dans les processus de certification selon l'IATF 16949 et doivent inclure les informations relatives aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) atteinte des objectifs ; b) résultats des audits internes et externes, incluant les délais de mise en œuvre, et l'efficacité des actions correctives et les données de performance relatives à l'acceptabilité et à l'opportunité des réponses de résolution de problèmes aux non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné; c) retours des clients, des parties intéressées et des constructeurs membres de l'IATF ; d) nombre, délai de traitement et états des appels et plaintes ; e) résumé des problèmes soulevés lors des vérifications mensuelles de la précision de la base de données de l'IATF (voir clause 9.1) ; f) états des indicateurs-clés de performance (KPI) de la base de données de l'IATF ; g) états et résultats des décisions de certification ; h) état des heures de développement continu personnel (DCP) des auditeurs vis-à-vis des exigences ; i) états et résultats des audits témoins internes ;

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>j) analyse de la quantité et de la classification des non-conformités (<i>i.e.</i> mineure/majeure) émises par audit et les actions mises en œuvre pour remédier aux cas d'audits peu approfondis ou de non-conformités sous-classifiées ;</p> <p>k) analyse des demandes de dérogation ;</p> <p>l) état des actions préventives et correctives ;</p> <p>m) retour d'information du comité de prévention de l'impartialité ;</p> <p>n) changements internes ou externes qui pourraient affecter le système de management ;</p> <p>o) état des actions des revues de direction précédentes.</p> <p>Justification du changement : Les objectifs du Manuel de résolution des problèmes de l'IATF CB comprennent l'amélioration de la rapidité et de l'acceptabilité des réponses de l'organisme de certification aux non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné. Il est donc nécessaire que l'organisme de certification inclue les données de performance pertinentes dans son examen de gestion et prenne des mesures d'amélioration appropriées au besoin</p>
25	<p>Exigences concernant le personnel 4.0</p>	<p>L'organisme de certification doit disposer de processus appropriés aux zones géographiques où il opère pour déterminer les compétences requises pour chaque fonction liée aux activités de certification selon l'IATF 16949. Il doit déterminer les moyens de démontrer cette compétence avant d'exécuter des fonctions spécifiques, comprenant mais non limité aux :</p> <p>a) personnes avec droit de veto,</p> <p>b) auditeurs IATF 16949 (comprenant les auditeurs candidats),</p> <p>c) administrateurs de la base de données de l'IATF,</p> <p>d) auditeurs témoins internes,</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>e) auditeurs systèmes internes, f) experts techniques.</p> <p>g) le personnel participant au processus de gestion de la non-conformité (voir la section 2.4.3).</p> <p>Justification du changement : S'assurer que l'organisme de certification détermine les exigences de compétence et fournit une formation appropriée à tout le personnel impliqué dans le processus de gestion des non-conformités pour traiter les non-conformités émises par le bureau de surveillance de l'IATF concerné.</p>
26	Détermination des jours d'audit 5.2	<p>a) ... p) et tous les autres paragraphes de la section 5.2 demeurent inchangés</p> <p>q) lorsque le nombre total d'employés du site change avant ou durant l'audit, le nombre minimal de jours d'audit doit être recalculé. Si le nombre minimal de jours d'audit change, alors la modification doit être appliquée immédiatement à l'audit actuel. La modification doit être enregistrée et conservée.</p> <p>r) lorsque le client n'atteint pas les objectifs de qualité et/ou de livraison OEM IATF spécifiés dans le tableau de bord OEM IATF, l'organisme de certification doit augmenter le nombre total de jours d'audit par les heures indiquées dans le tableau ci-dessous. L'augmentation du temps d'audit doit être utilisée pour examiner les mesures correctives associées au non-respect des objectifs de qualité et/ou de livraison du OEM de l'IATF et le risque associé aux processus/produits similaires. La seule exception est que si le client peut fournir des preuves de la mise en œuvre efficace des mesures correctives pour les problèmes de qualité et/ou de rendement de la livraison, aucune augmentation n'est appliquée. Cette augmentation du temps de vérification doit être déterminée après que toutes les réductions permises ont été appliquées, mais avant l'arrondissement par 5,2. L'augmentation est appliquée à l'audit en cours.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE															
		<table border="1" data-bbox="770 384 1783 751"> <thead> <tr> <th data-bbox="770 384 1016 485"></th> <th colspan="2" data-bbox="1016 384 1783 485">Nombre de clients OEM IATF dont les objectifs de qualité et/ou de livraison ne sont pas atteints</th> </tr> <tr> <th data-bbox="770 485 1016 580">Nombre d'employés</th> <th data-bbox="1016 485 1402 580">1 – 2 IATF OEMs</th> <th data-bbox="1402 485 1783 580">3 ou plus IATF OEMs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="770 580 1016 639">< 500</td> <td data-bbox="1016 580 1402 639">4 heures</td> <td data-bbox="1402 580 1783 639">6 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="770 639 1016 699">500 - 3000</td> <td data-bbox="1016 639 1402 699">5 heures</td> <td data-bbox="1402 639 1783 699">7 heures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="770 699 1016 751">> 3000</td> <td data-bbox="1016 699 1402 751">6 heures</td> <td data-bbox="1402 699 1783 751">8 heures</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="674 756 1861 783">Tableau des heures de vérification minimales ajoutées aux jours de vérification normaux</p> <p data-bbox="674 842 2063 901">Nota 1 : L'augmentation des jours d'audit ne s'applique qu'aux audits de surveillance, de transfert ou de re-certification.</p> <p data-bbox="674 938 1809 965">Nota 2 : Cette exigence ne s'applique pas si l'organisme audité est un OEM de l'IATF.</p> <p data-bbox="674 1002 2074 1061">Note 3 : Dans un plan d'audit d'entreprise, l'augmentation des jours d'audit ne s'applique qu'aux sites de fabrication où les objectifs de qualité et/ou de livraison de l'OEM de l'IATF ne sont pas atteints.</p> <p data-bbox="674 1118 1070 1145">Justification du changement :</p> <p data-bbox="674 1150 2107 1273">Pour soutenir la méthode de calcul des jours d'audit fondée sur le risque, l'IATF a décidé de mettre en œuvre des changements pour les organisations certifiées. Cela permet à l'organisme de certification de consacrer plus de temps à se concentrer sur les problèmes de performance qui ont posé un risque pour les clients de l'organisation, à l'appui des exigences de la 5e édition des règles de l'IATF 5.8 h).</p>		Nombre de clients OEM IATF dont les objectifs de qualité et/ou de livraison ne sont pas atteints		Nombre d'employés	1 – 2 IATF OEMs	3 ou plus IATF OEMs	< 500	4 heures	6 heures	500 - 3000	5 heures	7 heures	> 3000	6 heures	8 heures
	Nombre de clients OEM IATF dont les objectifs de qualité et/ou de livraison ne sont pas atteints																
Nombre d'employés	1 – 2 IATF OEMs	3 ou plus IATF OEMs															
< 500	4 heures	6 heures															
500 - 3000	5 heures	7 heures															
> 3000	6 heures	8 heures															

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE						
27	Plan de l'audit 5.7.2	<p>L'organisme de certification doit entreprendre l'analyse des informations exigées fournies par le client (voir clause 5.7.1) et se baser sur les risques réels ou potentiels pour le client final, les tendances de performances et les criticités des processus de manière à développer un plan d'audit montrant la hiérarchisation des activités d'audit.</p> <p>L'analyse peut entraîner un ajustement des jours d'audit (voir 5.2).</p> <p>Le reste de 5.7.2 reste inchangé</p> <p><u>Justification du changement :</u></p> <p>Pour soutenir la méthode de calcul des jours d'audit fondée sur le risque, l'IATF a décidé de mettre en œuvre des changements pour les organisations certifiées. Cette mise à jour de la section Plan de vérification appuie la nouvelle section 5.2 r, conformément à la SI 26.</p>						
28	Tableau pour la documentation des extraits du processus de planification de la vérification Annexe 3	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Informations à compléter par l'auditeur SEULEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 50%;">Date(s) de réception de l'information de pré-planning soumise par le client</td> <td>Date(s) :</td> </tr> <tr> <td>Le client vous a-t-il fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit (voir clause 5.7.1) ?</td> <td> <input type="checkbox"/> Oui, le client a fourni toutes les données avant l'émission du plan d'audit <input type="checkbox"/> Non, le client n'a pas fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit. Du temps doit être ajouté avant la réunion d'ouverture pour analyser les informations manquantes. Cette activité doit apparaître dans le plan d'audit et s'ajoute au nombre total de jours de l'audit et à la journée de travail de huit (8) heures standard. </td> </tr> </tbody> </table>	Informations à compléter par l'auditeur SEULEMENT		Date(s) de réception de l'information de pré-planning soumise par le client	Date(s) :	Le client vous a-t-il fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit (voir clause 5.7.1) ?	<input type="checkbox"/> Oui, le client a fourni toutes les données avant l'émission du plan d'audit <input type="checkbox"/> Non, le client n'a pas fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit. Du temps doit être ajouté avant la réunion d'ouverture pour analyser les informations manquantes. Cette activité doit apparaître dans le plan d'audit et s'ajoute au nombre total de jours de l'audit et à la journée de travail de huit (8) heures standard.
Informations à compléter par l'auditeur SEULEMENT								
Date(s) de réception de l'information de pré-planning soumise par le client	Date(s) :							
Le client vous a-t-il fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit (voir clause 5.7.1) ?	<input type="checkbox"/> Oui, le client a fourni toutes les données avant l'émission du plan d'audit <input type="checkbox"/> Non, le client n'a pas fourni toutes les informations avant l'émission du plan d'audit. Du temps doit être ajouté avant la réunion d'ouverture pour analyser les informations manquantes. Cette activité doit apparaître dans le plan d'audit et s'ajoute au nombre total de jours de l'audit et à la journée de travail de huit (8) heures standard.							

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE	
		Date d'émission du plan d'audit	Date :
		Données de performances internes (depuis le dernier audit)	Détails :
		Données de performances des clients finaux (depuis le dernier audit)	Détails :
		Résumé des satisfactions et des plaintes des clients finaux (depuis le dernier audit)	Détails :
		Statut spécial de tout client final (depuis le dernier audit) ?	Détails :
		Le client a-t-il fourni les derniers rapports de l'OEM de l'IATF et/ou la fiche de pointage indiquant l'état de la qualité et la performance de la livraison ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable
		Les objectifs/cibles de l'OEM IATF / ont-ils été atteints ? Sinon, voir la règle 5.2 pour le recalcul potentiel des jours d'audit	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable
		Résultats des audits internes	Détails :
		Résultats de la revue de direction	Détails :

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE	
		<p>AUDITS À DISTANCE UNIQUEMENT</p>	
		<p>Le client a-t-il présenté les renseignements supplémentaires sur la planification d’audits liée à la COVID-19?</p>	<p><input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p>
		<p>Toutes les exigences d’audit à distance de l’IATF pour la planification d’audits ont-elles été remplies ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No</p>
		<p>POUR LES AUDITS DE RE-CERTIFICATION SEULEMENT Revoir les rapports des audits de surveillance du cycle d’audit actuel et identifier les pistes d’audit à prioriser.</p>	<p>Détails :</p>
		<p>Décrire la manière dont le pré-planning a impacté votre plan d’audit et lister les problèmes et/ou enjeux par ordre de priorité.</p>	<p>Problèmes et/ou enjeux à examiner :</p>
		<p>Justification du changement : Harmoniser les résultats de la planification de la vérification avec la méthode de calcul des jours d’audit fondée sur les risques de la règle 5.2 et l’utilisation de vérifications à distance conformément au document sur les mesures liées à la COVID-19 de l’IATF, révision 5.</p>	

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
29	<p>Contenu de l'attestation de conformité</p> <p>5.14.2.</p>	<p>La date de l'attestation de conformité est celle de la prise de décision. L'attestation est valide pour une période maximale de douze (12) mois. La lettre de conformité doit inclure à la fois le numéro de LoC de l'organisme de certification, et le numéro de LoC de l'IATF¹ et le numéro unique d'identification de site (USI)³. Le logo de l'IATF et le numéro de certificat IATF ne doit pas apparaître sur l'attestation de conformité. Par conséquent aucune attestation de conformité ni audit s'y référant ne doit être entré dans la base de données de l'IATF¹. Les détails de tous les sites d'assistance à distance ou des sites de fabrication étendus qui font partie du système de gestion de la qualité et qui ont été audités doivent être inclus dans la lettre de conformité² avec leur USI³.</p> <p>L'attestation de conformité ne doit pas pouvoir être confondue avec un certificat.</p> <p>Le modèle d'attestation de conformité doit être approuvé par l'Oversight Office IATF concerné.</p> <p>Justification du changement :</p> <p>¹ Mise à jour pour s'harmoniser avec la diffusion du changement de programmation afin d'exiger des vérifications de l'étape 2 pour une Lettre de conformité (LoC) et informations sur les LoCs à saisir dans la base de données IATF</p> <p>² Clarification des informations qui doivent figurer sur la lettre de conformité.</p> <p>³ Ajout de l'exigence de mentionner l'USI sur la LoC, y compris pour les sites de fabrication étendus et les fonctions d'assistance à distance</p>
30	<p>Processus d'audits d'observation internes de l'organisme de certification</p> <p>4.4</p>	<p>L'organisme de certification doit avoir un processus d'audit d'observation interne qui doit contenir les dispositions suivantes :</p> <p>a) ... i) de la section 4.4 restent inchangés</p> <p>j) indiquer les audits internes de l'organisme de certification dans la base de données de l'IATF dans les vingt (20) jours calendaires à compter de la réunion de clôture de chaque audit interne.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Justification du changement : Introduire la nouvelle amélioration de la base de données de l'IATF pour obliger les OC à indiquer les audits de témoins internes dans la base de données de l'IATF par rapport à l'enregistrement d'audit pertinent.</p>
31	<p align="center">Notification de changement par le client 3.2</p>	<p>L'organisme de certification doit prendre des dispositions contractuelles exécutoires pour assurer que le client certifié l'informe rapidement des questions qui peuvent compromettre la capacité du système de management à continuer de se conformer aux exigences de la certification IATF 16949, par exemple des modifications concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) son statut juridique, b) son statut commercial (par exemple, partenariat, joint-venture, sous-traitance avec d'autres organismes), c) ses propriétaires (par exemple, fusion ou acquisition), d) l'organisation et le management (par exemple, le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens), e) les coordonnées de la personne à contacter et l'adresse des sites, f) le périmètre des opérations réalisées dans le cadre du système de management certifié, g) la mise sous statut spécial par l'un des constructeurs automobiles membres de l'IATF (voir clauses 8.0 et 10.0), h) le transfert à un nouvel organisme de certification reconnu par l'IATF. <p>Un organisme de certification peut être amené à réaliser un audit spécial pour faire suite aux modifications répertoriées ci-dessus (voir clause 7.2).</p> <p>Tout manquement par le client d'informer l'organisme de certification d'un changement est considéré comme une rupture du contrat juridiquement exécutoire et peut entraîner une non-conformité majeure l'organisme de certification doit prendre les mesures appropriées.</p>

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>Justification du changement :</p> <p>Clarifier que l'OC est tenu de prendre les mesures appropriées lorsqu'il prend connaissance de changements susceptibles d'affecter la capacité du système de gestion de la qualité du client, quel que soit le moment de la notification.</p>
<p>32</p>	<p>Certification et émission du certificat</p> <p>5.13</p>	<p>Un certificat est émis après une décision de certification favorable.</p> <p>Le certificat doit :</p> <p>a) ... h), j) ... m) and o) de l'article 5.13 demeurent inchangés</p> <p>i) inclure en annexe du certificat les fonctions supports hors site (<i>i.e.</i> développement, achats, revue de contrat, etc.) qui font partie du système de management de la qualité et qui ont été auditées, en indiquant leurs localisations, leurs fonctions et le numéro IATF d'identification unique de site (USI)². Les fonctions listées doivent correspondre à celles identifiées dans la base de données de l'IATF. Si une fonction support hors site concerne plusieurs sites certifiés, elle doit apparaître sur les certificats de chaque site,</p> <p>n) inclure le numéro de certificat de l'organisme de certification, et celui de l'IATF, et le numéro unique d'identification de site de l'IATF (USI) ;</p> <p>Le numéro USI doit être inscrit sous l'adresse suivante mentionnée dans le certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de production - Site(s) de fabrication étendu(s) (le cas échéant)¹ - Fonction(s) d'assistance distante(s) (le cas échéant)²

NUMÉRO	REFERENCE DES REGLES	INTERPRETATION VALIDEE
		<p>le reste de l'article 5.13 demeure inchangé</p> <p>Justification du changement :</p> <p>L'introduction de l'identifiant de site unique (USI) de l'IATF a été décrite dans le communiqué des parties prenantes de l'IATF SC-2022-009 qui stipule que l'USI de l'IATF doit être inclus sur chaque certificat IATF chaque fois qu'un nouveau certificat est émis ou mis à jour. Cette SI intègre l'USI dans la 5e édition des règles de l'IATF et définit où l'USI doit être inclus sur le certificat pour les sites de fabrication et les sites de fabrication étendus. L'inclusion de l'USI pour les sites d'assistance à distance sera intégrée à une date ultérieure.</p> <p>² Ajout de l'exigence de mentionner l'USI sur le certificat des fonctions d'assistance distantes</p>